

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de gestion comptable et budgétaire à la direction du cycle de l'eau

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de chargé de gestion comptable et budgétaire, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Rejoindre une équipe investie de 8 personnes, et sous l'autorité du Responsable du service Finances, contribuer à l'organisation, la gestion et le contrôle de l'activité comptable et budgétaire de la Direction du cycle de l'eau (suivi des dépenses, passation de marchés publics)

Accompagner les différents interlocuteurs de la DCE (gestionnaires comptables, chefs de projets) pour garantir la bonne réalisation des procédures comptables et budgétaires.

Piloter et participer à la mise en place de nouveaux outils (indicateurs, procédures) et vous prenez part à la montée en compétences de l'équipe. Etre un·e acteur·trice proactif·ve et proposer, dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, de nouvelles méthodes de travail le cas échéant.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de gestion budgétaire et comptable à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur territorial, à savoir au minimum IB 389 et au maximum IB 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30/10/2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

07 JAN. 2025